

Contournement de l'impôt sur les dividendes : un sénateur accuse le gouvernement d'avoir cédé aux demandes du « lobby bancaire »

Le rapporteur général du budget au Sénat, Jean-François Husson, appelle le gouvernement à revoir sa copie sur l'application d'un dispositif législatif de lutte contre le contournement de l'impôt sur les dividendes, jugeant que Bercy l'a affaibli

Jean-François Husson se dit « absolument effaré » par ce qu'il a découvert au ministère de l'Économie et des finances. Le sénateur de Meurthe-et-Moselle (Les Républicains), qui s'était déjà illustré en mars 2024 en s'invitant à Bercy après les premières révélations sur le dérapage des comptes publics, a récidivé ce jeudi matin, dans le domaine de la fraude fiscale cette fois-ci. En sa qualité de rapporteur général du budget au Sénat, et comme l'y autorise la loi, il a mené un « contrôle sur pièces et sur place » pour obtenir des clarifications sur l'application d'un dispositif légal inscrit dans la loi de finances 2025, censé permettre de lutter contre le contournement par des investisseurs étrangers de l'impôt sur les dividendes.

Or, estime-t-il, le texte d'application publié par le gouvernement « ouvre une brèche dans laquelle les banques peuvent s'engouffrer pour se soustraire à l'impôt, alors que rien dans la loi n'ouvre la voie à la non-application de l'impôt ». C'est à la suite de cette observation qu'il s'est rendu au ministère pour consulter des notes internes et autres documents utiles. « C'est le lobby bancaire lui-même, à travers la Fédération française bancaire (FFB), qui a demandé à Bercy de prévoir des cas de non-application de l'impôt sur les dividendes », a-t-il accusé dans la foulée lors d'une conférence de presse au Sénat.

Concrètement, ce procédé dit « CumCum » consiste pour un non-résident à transférer temporairement la propriété juridique de ses titres à une banque tricolore, à la période du versement du dividende. Les établissements bancaires étant domiciliés en France, ils ne paient pas d'impôts sur le dividende perçu. Le gain fiscal est ensuite partagé entre la banque et l'investisseur, lequel récupère ses titres avec les dividendes après l'opération. Cette astuce financière fait l'objet de plusieurs enquêtes ouvertes par le parquet national financier (PNF).

Pas applicable sur «les marchés réglementés»

Selon Jean-François Husson, la Direction générale des finances publiques et la direction générale du Trésor auraient recommandé au gouvernement de ne pas répondre favorablement à la FBF. Ce qui n'aurait pas empêché l'exécutif de publier un texte d'application en avril indiquant que le dispositif prévu dans la loi de finances ne s'appliquerait pas sur les «marchés réglementés» lorsque

«l'établissement payeur ne connaît effectivement pas sa contrepartie». Pourtant, « rien dans la loi n'ouvre la voie à la non-application de l'impôt », s'agace le **sénateur**. « Le BOFiP publié n'introduit aucune « brèche » dans le texte voté par le Parlement », réagit Bercy, estimant que celui-ci «est parfaitement cohérent avec l'avis du conseil d'Etat sur le texte voté par le Parlement.» «En aucun cas les directions de Bercy n'ont recommandé de ne pas publier de Bofip et plus généralement de ne pas donner suite aux interrogations des contribuables, auxquelles par principe, l'administration s'efforce de répondre», ajoute le ministère.

« Qui protège la délinquance en col blanc ? » s'indigne de son côté Jean-François Husson, affirmant que « depuis la divulgation de ce scandale par la presse, des obstacles incessants se sont dressés », notamment au travers de tentatives, selon lui, du gouvernement pour contrer l'amendement déposé par lui-même dans le PLF 2025. Jean-François Husson ajoute que « plusieurs sources ont confirmé que la Fédération bancaire française était intervenue dans la rédaction du dispositif qui rendait le texte inopérant ». Cette dernière répond exercer « son rôle de représentant d'intérêt conformément aux lois, et respecte naturellement les décisions du législateur ». Elle explique avoir « sensibilisé les décideurs, dont le rapporteur général du budget, sur le fait qu'il "n'existait pas de phénomène de fraude, en France, résultant de pratiques d'arbitrage de dividendes" ». Elle reconnaît que des actes de fraude peuvent exister, « mais pas systémique ».

Le ministère conteste pour sa part avoir cédé à un lobbying : «Les administrations de Bercy ont des contacts réguliers avec la FBF en tant qu'association professionnelle représentant les établissements bancaires ; (...) il est normal que l'administration fiscale se tienne à l'écoute des questions posées et réponde aux contribuables concernant les modalités d'application de la loi fiscale.» Le ministère ajoute que «de nombreux contrôles ont été entrepris, donnant lieu à des redressements significatifs ainsi qu'à des poursuites judiciaires ; l'ensemble de ces actions seront poursuivies avec détermination»

Le **sénateur** demande instamment au ministre de l'Économie, Éric Lombard, de « retirer le texte d'application du 17 avril dernier, et qu'il n'en édicte aucun autre sans l'avis du parlement ». Selon lui, le manque à gagner pour les finances publiques en laissant perdurer cette pratique s'élève entre 1 et 1,5 milliard d'euros. « Si ce texte n'était pas retiré, je ne vois pas comment demander aux Français de participer aux efforts d'économies collectifs. Comment demander 40 milliards d'économies et de l'autre, laisser perdurer la fraude ? »

par 496218 Boutin Gilles gboutin@lefigaro.fr Gilles Boutin

